

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Européen en France : refus d'entrée et éloignement

Si vous êtes européen, votre liberté de circuler et de séjourner en France (et celle de votre famille) peut être remise en cause dans des cas limités. Vous pouvez faire l'objet d'une interdiction administrative du territoire, d'une obligation de quitter la France ou d'une décision d'expulsion.

Interdiction administrative du territoire (IAT)

Vous pouvez vous voir refuser l'entrée en France si votre comportement (ou celui d'un membre de votre famille) constitue une menace pour l'ordre et la sécurité publics.

Cette menace doit être réelle, actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société.

Vous faites alors l'objet d'une interdiction administrative du territoire (IAT).

Cette interdiction peut être contestée.

Vous pouvez faire un recours administratif devant le ministre de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Ministère en charge de l'intérieur

Vous pouvez également déposer un recours devant le tribunal administratif de Paris et lesaisir en référé.

Où s'adresser ?

Tribunal administratif de Paris

Obligation de quitter la France (OQTF)

Vous (ou un membre de votre famille) pouvez faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) dans un des cas suivants :

Absence de droit au séjour en France : si vous n'avez pas (ou plus) de droit au séjour.

Abus de droit au séjour : par exemple, si vous vivez en France dans le but essentiel de percevoir des aides et des prestations sociales. C'est le cas aussi si vous multipliez les séjours de moins de 3 mois alors que vous ne remplissez pas les conditions pour séjourner plus de 3 mois (absence de travail ou de ressources).

Menace grave à l'ordre public durant les 3 premiers mois de séjour en France : votre comportement représente une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société française.

Toutefois, si vous bénéficiez d'un droit au séjour permanent en France (plus de 5 ans de séjour régulier et ininterrompu), vous ne pouvez pas faire l'objet d'une OQTF, ni votre famille.

Expulsion du territoire français

Vous pouvez être expulsé si votre comportement représente une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société française.

La même mesure peut être prononcée à l'encontre d'un membre de votre famille s'il représente aussi une telle menace.

Vous ne pouvez pas être expulsé si vous vivez en France depuis 10 ans avec un titre de séjour. Toutefois, l'expulsion est possible si vous portez atteinte à la sûreté de l'État ou à la sécurité publique.

Entrée d'un étranger en France

Européen

Entrée pour un court séjour

Entrée pour un long séjour

Refus d'entrée et expulsion

Étranger d'un autre pays

Attestation d'accueil

Visa de court séjour

Visa de long séjour

Refus d'entrée en France

Zone d'attente

Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L320-1 à L323-2
Interdiction administrative du territoire
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L612-6 à L612-11
Obligation de quitter la France
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L631-1 à L631-4
Expulsion
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R221-1 à R221-2
Entrée en France des européens



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30